Fédération Sportive et Culturelle de France

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ TIR SPORTIF

Approuvé par le comité directeur le 13 septembre 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

Titre I : GENERALITES 5
- Article 1 : Objet 5
- Article 2 : Hiérarchie 5
- Article 3 : Règlements des activites 5
- Article 4 : Compétence 6
- Article 5 : Publication 6
- Article 6 : Date d'application 6

Titre II : LES ACTIVITES FEDERALES 6
- Article 7 : Définition 6
- Article 8 : Classement 7
- Article 9 : Période probatoire 7
- Article 10 : Compétence 7
- Article 11 : Publication 7

Titre III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX 8
- Article 12 : Définitions 8
- Article 13 : Compétences et propriété 8
- Article 14 : Organisation des événements fédéraux nationaux 8
- Article 15 : Organisation des événements fédéraux territoriaux 9
- Article 16 : Evènements interdépartementaux ou interrégionaux 9
- Article 17 : Evénements internationaux 9
- Article 18 : Evénements interfédéraux 10
- Article 19 : Calendrier fédéral 10
- Article 20 : Titres fédéraux et récompenses 10
- Article 21 : Palmarès fédéral 12

TITRE IV : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX 12
- Article 22 : Saisonnalité 12
- Article 23 : Conditions de participation 12
- Article 24 : Autres modalités de participation 13
- Article 25 : Sur-classements 13
- Article 26 : Alliances 14
- Article 27 : Niveau technique et ancienneté 14

Article 28 : Promotion - innovation **14**
Article 29 : Exclusions disciplinaires **14**
Article 30 : Mutations **15**
Article 31 : Engagements **15**

Titre V : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS **17**
Article 32 : Généralités **17**
Article 33 : Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques **17**
Article 34 : Composition de la commission nationale des juges, arbitres et jurés **17**
Article 35 : Missions de la commission nationale des juges, arbitres et jurés **18**
Article 36 : Engagement et déontologie **18**
Article 37 : Rôle et missions **18**
Article 38 : Les officiels **19**

Titre VI : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE **19**
Article 39 : Jugements, arbitrages et réclamations **19**
Article 40 : Sanctions et commissions disciplinaires **20**
Article 41 : Ethique et déontologie **20**

Glossaire : **21**

ANNEXE 1 : CHAMPIONNAT NATIONAL D'AUTOMNE **22**

PREAMBULE **22**

ARTICLE CNA-1 : DISCIPLINES **22**
ARTICLE CNA-1.1 : 10 METRES – CARABINE ET PISTOLET **22**
CNA–1.1.1 : PISTOLET 10 METRES 22
CNA-1.1.2 : CARABINE 10 METRES 22
ARTICLE CNA-1.2 : 25 METRES PETIT CALIBRE **23**
ARTICLE CNA-1.3 : 25 METRES PETIT CALIBRE **23**
ARTICLE CNA-1.4 : 25 METRES GROS CALIBRE **24**
ARTICLE CNA-1.5 : 50 METRES CARABINE PETIT CALIBRE **24**
ARTICLE CNA-1.6 : 50 METRES CARABINE CUMUL **24**
ARTICLE CNA-1.7 : 50 METRES PISTOLET PETIT CALIBRE **25**
ARTICLE CNA-1.8 : 25 METRES ARMES ANCIENNES (ARME DE POING) **25**
ARTICLE CNA-1.9 : 50 METRES ARMES ANCIENNES (ARME LONGUE) **25**

ARTICLE CNA-2 : ENGAGEMENTS **26**
ARTICLE CNA-2.1 : LICENCE **26**
ARTICLE CNA-2.2 : MONTANTS D'ENGAGEMENT **26**
ARTICLE CNA-2.3 : CONDITIONS **26**

ARTICLE CNA-3 : INSCRIPTIONS **27**
ARTICLE CNA-3.1 : FEUILLES D'ENGAGEMENT (EN LIGNE) **27**
ARTICLE CNA-3.2 : VERIFICATION MATERIELS **27**
ARTICLE CNA-3.3 : CONSTITUTION DES EQUIPES **27**
ARTICLE CNA-3.4 : REMPLACANTS **27**

ARTICLE CNA-4 : CHAMPIONNATS **27**
ARTICLE CNA-4.1 : ORGANISATION **27**
ARTICLE CNA-4.2 : CATEGORIES **28**

ARTICLE CNA-4.3 : REUNION **28**

ARTICLE CNA5 : RECOMPENSES ET TITRES **28**
ARTICLE CNA-5.1 : TITRES INDIVIDUELS **28**
ARTICLE CNA-5.2 : TITRES PAR EQUIPE **29**
ARTICLE CNA-5.3 : TITRES EGALITES **29**

ANNEXE 2 : CHAMPIONNAT NATIONAL DE PRINTEMPS **30**

PREAMBULE **30**

ARTICLE CNP-1 : DISCIPLINES **30**
ARTICLE CNP-1.1 : 10 METRES – CARABINE ET PISTOLET **30**
CNP–1.1.1 : PISTOLET 10 METRES 30
CNP-1.1.2 : CARABINE 10 METRES 31
CNP-1.1.3 : PISTOLET VITESSE 10 METRES 31
CNP-1.1.4 : PISTOLET STANDARD 10 METRES 31
ARTICLE CNP-1.2 : 10 METRES – ARBALETE **32**

ARTICLE CNP-2 : ENGAGEMENTS **32**
ARTICLE CNP-2.1 : LICENCE **32**
ARTICLE CNP-2.2 : MONTANTS D'ENGAGEMENT **32**
ARTICLE CNP-2.3 : CONDITIONS **33**

ARTICLE CNP-3 : INSCRIPTIONS **33**
ARTICLE CNP-3.1 : FEUILLES D'ENGAGEMENT (EN LIGNE) **33**
ARTICLE CNP-3.2 : VERIFICATION ET MATERIELS **33**
ARTICLE CNP-3.3 : CONSTITUTION DES EQUIPES **33**
ARTICLE CNP-3.4 : REMPLACANTS **33**

ARTICLE CNP-4 : CHAMPIONNATS **34**
ARTICLE CNP-4.1 : ORGANISATION **34**
ARTICLE CNP-4.2 : CATEGORIES **34**
CNP-4.2.1 : JEUNES ET ECOLE DE TIR – FILLES ET GARÇONS 34
CNP-4.2.2 : ADULTE – DAMES ET HOMMES 34
ARTICLE CNP-4.3 : REUNION **34**

ARTICLE CNP5 : RECOMPENSES ET TITRES **35**
ARTICLE CNP-5.1 : TITRES INDIVIDUELS **35**
CNP-5.1.1 : POUR LES JEUNES & ECOLE DE TIR 35
CNP-5.1.2 : POUR LES ADULTES 35
ARTICLE CNP-5.2 : TITRES PAR EQUIPE **35**
ARTICLE CNP-5.3 : TITRES EGALITES **35**

ANNEXE 3 : CHAMPIONNAT NATIONAL UNIQUE (FUSION DES CHAMPIONNATS DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE) **36**

PREAMBULE **36**

ARTICLE CNU-1 : DISCIPLINES **36**
ARTICLE CNU-1.1 : 10 METRES – CARABINE ET PISTOLET **36**
CNU–1.1.1 : PISTOLET 10 METRES 36
CNU-1.1.2 : CARABINE 10 METRES 37

CNU-1.1.3 : PISTOLET VITESSE 10 METRES 37
CNU-1.1.4 : PISTOLET STANDARD 10 METRES 37
ARTICLE CNU-1.2 : 10 METRES ARBALETE **38**
ARTICLE CNU-1.3 : 25 METRES PETIT CALIBRE **38**
ARTICLE CNU-1.4 : 25 METRES GROS CALIBRE **38**
ARTICLE CNU-1.5 : 50 METRES CARABINE PETIT CALIBRE **39**
ARTICLE CNU-1.6 : 50 METRES CARABINE CUMUL **39**
ARTICLE CNU-1.7 : 50 METRES PISTOLET PETIT CALIBRE **39**
ARTICLE CNU-1.8 : 25 METRES ARMES ANCIENNES (ARME DE POING) **40**
ARTICLE CNU-1.9 : 50 METRES ARMES ANCIENNES (ARME LONGUE) **40**

ARTICLE CNU-2 : ENGAGEMENTS **41**
ARTICLE CNU-2.1 : LICENCE **41**
ARTICLE CNU-2.2 : MONTANTS D'ENGAGEMENT **41**
ARTICLE CNU-2.3 : CONDITIONS **41**

ARTICLE CNU-3 : INSCRIPTIONS **41**
ARTICLE CNU-3.1 : FEUILLES D'ENGAGEMENT (EN LIGNE) **41**
ARTICLE CNU-3.2 : VERIFICATION DES MATERIELS **42**
ARTICLE CNU-3.3 : CONSTITUTION DES EQUIPES **42**
ARTICLE CNU-3.4 : REMPLACANTS **42**

ARTICLE CNU-4 : CHAMPIONNATS **42**
ARTICLE CNU-4.1 : ORGANISATION **42**
ARTICLE CNU-4.2 : CATEGORIES **43**
ARTICLE CNU-4.3 : REUNION **43**

ARTICLE CNU-5 : RECOMPENSES ET TITRES **43**
ARTICLE CNU-5.1 : TITRES INDIVIDUELS **43**
ARTICLE CNU-5.2 : TITRES PAR EQUIPE **44**
ARTICLE CNU-5.3 : TITRES EGALITES **44**

ANNEXE 4 : EQUIPEMENTS AUTORISES **45**
1.1 TENUE VESTIMENTAIRE **45**
1.2 SUPPORTS SPECIFIQUES (POTENCES) **45**
1.2.1 DISCIPLINES : 10M 45
1.2.2 : DISCIPLINES 50M 47

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.
Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Tir sportif**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF. Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.
En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire est réputée comme caduque.

N.B. : les commissions nationales d'activité et transversales font l'objet d'un règlement particulier.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS DES ACTIVITES

Le RGA constitue le socle des différents règlements des activités (RA), proposés par les commissions nationales d'activité compétentes en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur. Ils ne peuvent déroger aux dispositions du RGA, sauf si ce dernier en offre la possibilité.
Ils peuvent ainsi définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.
Au sein des RA, chaque événement organisé dans le cadre de l'activité concernée doit faire l'objet des précisions suivantes :

- son intitulé ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques …) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre IV du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le règlement de l'activité.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 15 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier le règlement général des activités ainsi que les règlements des activités.
Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des règlements des activités au bureau national, qui rendra compte de ses décisions.
Pour les mêmes raisons, les modifications aux règlements des activités relatives exclusivement aux événements organisés par les commissions nationales (figurant en annexes aux dits règlements) peuvent être validées par la commission nationale des Règlements, à charge pour elle d'assurer à postériori l'information du comité directeur.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur, sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication, sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : LES ACTIVITES FEDERALES

ARTICLE 7 : DEFINITION

La FSCF regroupe des associations et des licenciés pratiquant des activités dans les domaines sportif, culturel et artistique, de la jeunesse et de l'éducation populaire.
Parmi les activités proposées à leurs adhérents par les associations affiliées, les activités fédérales sont celles qui sont susceptibles d'être organisées et régies par la FSCF. Ceci vise à permettre le regroupement et la participation de ces associations et de leurs membres licenciés à des événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux.
Les activités fédérales s'organisent dans le respect des valeurs définies dans le projet éducatif.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

Une activité peut être reconnue pour la durée de la mandature comme activité fédérale nationale lorsqu'elle est organisée au sein d'au moins 3 comités régionaux, proposée par au moins 20 associations affiliées pour au moins 1 000 licenciés.
Une activité peut être reconnue comme activité fédérale régionale lorsqu'elle est organisée au sein d'au moins 2 comités départementaux du ressort territorial, proposée par au moins 3 associations du ressort territorial pour au moins 100 licenciés.
Les critères énoncés sont cumulatifs.
Les comités départementaux de la FSCF peuvent organiser des activités fédérales départementales qui répondent aux besoins des associations affiliées de leur ressort territorial.

La reconnaissance en tant qu'activité fédérale nationale peut permettre de bénéficier des possibilités suivantes :

- création d'une commission nationale de l'activité, dotée de moyens humains et financiers, et bénéficiant de l'accompagnement des services fédéraux (logistique, communication, expertise…) ;
- organisation d'événements fédéraux nationaux et délivrance des titres fédéraux et des récompenses afférentes ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de formation fédérale (Brevet d'animateur fédéral, Juges-arbitres, …) en cohérence avec les besoins de l'activité, dans le cadre défini par la commission nationale de Formation ;
- invitation du responsable de la commission nationale d'activité ou de son représentant aux événements institutionnels fédéraux (congrès, assises, séminaires, …).

ARTICLE 9 : PERIODE PROBATOIRE

Une activité peut être autorisée à titre probatoire, à tout moment au cours de la saison, comme étant de niveau national, régional ou départemental. Ce dispositif permet de mettre en place une organisation temporaire, adéquate à l'expérimentation et/ou au développement de ladite activité.

ARTICLE 10 : COMPETENCE

Le comité directeur :

- arrête tous les deux ans, les années impaires en fin de saison, la liste des activités fédérales pour les saisons suivantes ;
- décide des activités autorisées à titre probatoire et de leurs modalités d'organisation.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

La liste des activités fédérales est présentée au sein des consignes administratives et financières publiées dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Celle-ci est également disponible dans le dossier d'affiliation sur le site de la FSCF.

La reconnaissance à titre probatoire d'une activité fédérale et ses modalités d'organisation sont publiées au bulletin officiel de la FSCF.

TITRE III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 12 : DEFINITIONS

La FSCF organise, pour ses associations affiliées et ses licenciés, des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions, trophées, meetings, …).

Les évènements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II précédent. Sont des événements fédéraux les événements organisés par la fédération et ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Championnat : il s'agit d'une rencontre sur sélection de tireurs licenciés à la FSCF.
Événement : il s'agit d'une rencontre autre qu'un championnat national ; il peut accueillir des tireurs hors FSCF.

ARTICLE 13 : COMPETENCES ET PROPRIETE

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.
La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 14 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.
Chaque événement fédéral national est défini au sein du règlement de l'activité concernée (RA). Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le règlement de l'activité est accompagné d'une

annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, …).
Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité conjointe de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de l'événement qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison de faits imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation des horaires, etc.).
Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président en charge de la coordination concernée.

ARTICLE 15 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.
Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 16 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 15, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 17 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.
La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 18 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 19 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les évènements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise, pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits, qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.
Pour garantir la bonne organisation et le succès des évènements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage, …) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du règlement de l'activité concernée.

ARTICLE 20 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.
Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories…). Ces informations figurent dans le règlement de l'activité concernée. Ces titres ne peuvent être attribués qu'à des participants détenteurs d'une licence.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de… », « Champion régional FSCF de… », « Champion départemental FSCF de… », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes :

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	***Les minimas pour titres individuels***	***Les minimas pour titres par équipe***
Champion national FSCF de…	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de…	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de …	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	***Les minimas pour titres individuels***	***Les minimas pour titres par équipe***
Champion national FSCF de…	3 concurrents engagés	3 équipes
Champion régional FSCF de…	3 concurrents	2 équipes
Champion départemental FSCF de …	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Les titres de « Champion national FSCF de Tir sportif », « Champion régional FSCF de Tir sportif », « Champion départemental FSCF de Tir sportif », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes :

Organisation	***Les minimas pour titres individuels***	***Les minimas pour titres par équipe***
Champion national FSCF de Tir sportif	*3 concurrents engagés*	*3 équipes composées de 3 tireurs*

Champion régional FSCF de Tir sportif	*3 concurrents*	*2 équipes composées de 3 tireurs*
Champion départemental FSCF de Tir sportif	*3 concurrents*	*2 équipes composées de 3 tireurs*

ARTICLE 21 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.
Sont inscrits à minima au palmarès fédéral les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.
Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE IV : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 22 : SAISONNALITE

Généralement, et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1er septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les manifestations fédérales (compétitions et rencontres de niveau national, régional et départemental) sont ouvertes aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 26.
- La participation à une compétition nationale est subordonnée, au préalable, à celles de l'échelon départemental ou régional lorsqu'elles existent.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités ou la catégorie pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.
Pour les activités sportives, la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise de cette licence devra s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.
Pour faciliter l'organisation de certains événements, le règlement de l'activité peut fixer des délais plus contraignants ; ceux-ci ne peuvent en aucun cas être inférieurs à 8 jours. »

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes ou les individuels participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le règlement de l'activité peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 25 à 28.

ARTICLE 24 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le règlement de l'activité peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas de manifestations fédérales à caractère ponctuel (invitation d'une association extérieure pour découvrir une activité, rencontre « open » - pour les niveaux régional et départemental uniquement -, manifestation ouverte à tous de type loisir, etc.).
Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Cette possibilité de participation avec une carte ponctuelle ne peut être admise que pour une seule fois, la licence étant ensuite exigée pour toute participation ultérieure. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre III, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 25 : SUR-CLASSEMENTS

Le règlement de l'activité peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles sur-classements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.
Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Le sur-classement est possible d'une catégorie d'âge vers la catégorie immédiatement supérieure, sauf poussin et benjamin.
Ce sur-classement se fait lors des championnats départementaux, pour la saison complète jusqu'au championnat national et pour la discipline demandée. Cette demande est à faire lors de l'inscription aux premières compétitions de niveau départemental.

ARTICLE 26 : ALLIANCES

Le règlement de l'activité peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.
Toutefois, cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.
Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.
L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Il sera possible de faire des alliances d'association pour constituer une équipe.
L'association inscrivant les tireurs, inscrit également et paye les frais d'engagement de la recrue pour la discipline concernée. Cette alliance se fait par lettre du président du tireur, autorisant ledit tireur à concourir sous les couleurs d'une autre association pour la compétition concernée et la discipline concernée en individuel et en équipe. Si le tireur concourt pour plusieurs disciplines, le président fait autant de lettres que de disciplines.

ARTICLE 27 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le règlement de l'activité peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes, en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 28 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives…

ARTICLE 29 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;

- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage, quelle que soit la fédération.

ARTICLE 30 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.
A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.
En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.
Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants.

- **Changement de domicile :** Un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'hôtel de ville à hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons :** Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. L'imprimé officiel doit être dûment complété, le droit de mutation de cent euros (100€) sera facturé à l'association d'accueil en même temps que la prise de licence, après validation de la mutation.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».
Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les règlements des activités.

ARTICLE 31 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les évènements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les règlements des activités peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

L'engagement d'un tireur au niveau national se fait par sa participation aux niveaux départemental et régional. Le tireur doit également avoir obtenu les points minimaux, suivant la discipline, soit au niveau départemental, soit au niveau régional.
Si la discipline est libre, aucune participation au niveau départemental ou régional n'est obligatoire.

Un tireur inscrit au niveau départemental ou régional, mais absent pour raison médicale avec certificat du médecin, n'obtient aucun point mais peut participer au tour suivant.

Un tireur inscrit, mais qui ne peut se déplacer pour des raisons liées à la météo, n'obtient aucun point mais peut participer au tour suivant ou prend rendez-vous pour définir une autre série de tir si c'est possible ; dans ce dernier cas il sera classé comme les autres tireurs, sans pénalité.

Un tireur non inscrit, mais ne pouvant tirer pour raison évidente (plâtre, bras cassé, entorse, …), n'obtient aucun point mais peut participer au tour suivant. Son club paye toutefois son inscription.

Le "Hors match"

Le tir « Hors match » n'est pas autorisé pour un championnat national.

Pour les échelons intermédiaires départementaux et régionaux, un tir « Hors match » peut être autorisé pour des raisons de forces majeures :

- *Participation à une autre compétition d'échelon supérieur,*
- *Raison professionnelle ou personnelle (sur justificatif)*

Deux cas peuvent se présenter :

1) *Le tireur tire d'avance à domicile en présence d'un arbitre ou d'un responsable de club. Le club doit l'inscrire, payer les frais d'inscription et transmettre les scores ou les cartons au responsable départemental ou régional au plus tard le jour de la compétition.*
   Le tireur est classé, en individuel, et par équipe s'il y en a une, mais il ne peut prétendre à une médaille.

2) *Le tireur tire d'avance dans le futur lieu de la compétition, pour raison personnelle. Le club doit l'inscrire et payer les frais d'inscription.*

Le tireur tire dans le futur club qui reçoit la compétition, durant les horaires d'ouverture du stand, en accord entre le tireur et le club recevant. L'heure et la date sont définies ensemble d'un commun accord.
Le tireur est classé, en individuel, et par équipe s'il y en a une, sans pénalité de points. Il peut prétendre à une médaille.

TITRE V : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 32 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 33 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'activité inscrit dans son règlement les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.
Elle définit notamment :

- les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage, d'audition et de conseil ;
- le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la commission nationale de Formation.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.
Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

ARTICLE 34 : COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES

L'article 28 des statuts fédéraux institue au sein de la FSCF une commission nationale des juges, arbitres et jurés (CNJAJ).
Le responsable national de la CNJAJ est nommé par le comité directeur.
Les membres de la CNJAJ sont nommés par le comité directeur après avis des responsables des commissions nationales d'activité concernées et du responsable de la CNJAJ.

Chaque activité fédérale nationale est susceptible d'être représentée au sein de la CNJAJ.
Tous les membres de la CNJAJ doivent répondre aux conditions d'exercice des juges ou arbitres de l'activité pour laquelle ils exercent.

ARTICLE 35 : MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES

La commission propose au comité directeur un plan d'actions tendant à la promotion du corps des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques au sein de la FSCF.
Elle fait toutes propositions utiles à l'harmonisation de ceux-ci au sein de la FSCF et favorise leur formation transversale.
Elle favorise leur reconnaissance, notamment par l'harmonisation des tenues vestimentaires, ainsi que la reconnaissance des mérites.
En liaison avec les commissions nationales d'activité, elle s'assure de la bonne tenue d'un fichier national des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques de la FSCF.

ARTICLE 36 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre, juré, auditeur et conseiller artistique de la FSCF sont bénévoles et gratuites
Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

ARTICLE 37 : ROLE ET MISSIONS

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent.

- Ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées.
- Ils sont habilités à contrôler les licences.
- Ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants.

- Ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux.
- Ils garantissent à tout moment, par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre, du juré, de l'auditeur et du conseiller artistique. Elles sont sans appel.

ARTICLE 38 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président général ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.
Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE VI : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 39 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 50, les décisions des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.
Toutefois les règlements des activités peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.
Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir sportif

Un « Livret d'arbitrage du Tir sportif » précise l'ensemble des dispositions à adopter par les arbitres de cette activité à la FSCF.

ARTICLE 40 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 51, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.
Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des évènements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.
Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou règlementaires qui viendraient à s'y substituer.
Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

ARTICLE 41 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et de déontologie » prévu à l'article 29 des statuts fédéraux.
Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue, dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.
Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et Déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité Ethique et déontologie.
Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.
Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE :

CNF : commission nationale de Formation**.**

CNJAJ : commission nationale des juges, arbitres et jurés.

DTN : direction technique nationale.

RGA : règlement général des activités, qui a pour objet de règlementer les activités de la FSCF dans leur ensemble.

RA : règlement d'activité *(le présent document)*, qui définit les conditions particulières adaptées aux besoins de de l'activité, ainsi que les modalités de chaque événement fédéral qu'elle met en place.

Fédéral : concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

ANNEXE 1 : CHAMPIONNAT NATIONAL D'AUTOMNE

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL D'AUTOMNE de TIR SPORTIF"

PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**, inclus les titres I à V ci-avant.

ARTICLE CNA-1 : DISCIPLINES

ARTICLE CNA-1.1 : 10 METRES – CARABINE ET PISTOLET

Ces disciplines se pratiquent par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

CNA–1.1.1 : PISTOLET 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline :	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	2
Nombre de plombs de match	40 pour les dames et les hommes S3 60 pour les hommes : Cadets, Junior, S1 et S2
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour les dames et les hommes S3 1h30 pour les hommes : Cadets, Junior, S1 et S2

CNA-1.1.2 : CARABINE 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé

Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	1
Nombre de plombs de match	40 pour les dames et les hommes S3 60 pour les hommes : Cadets, Junior, S1 et S2
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour les dames et les hommes S3 1h30 pour les hommes : Cadets, Junior, S1 et S2

ARTICLE CNA-**1.2 : 25 METRES PETIT CALIBRE**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout (Tir précision debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet ou révolver calibre .22LR
Cibles :	Carton C50 et Carton Vitesse (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10 (2 séries)
Nombre de tirs de match	60 (12 séries) – 30 en précision et 30 en vitesse
Durée du match :	

ARTICLE CNA-**1.3 : 25 METRES PETIT CALIBRE**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout (Tir précision debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet ou revolver calibre .22LR
Cibles :	Carton C50 et Carton Vitesse (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10 (2 séries)
Nombre de tirs de match	60 (12 séries) – 30 en précision et 30 en vitesse
Durée du match :	

ARTICLE CNA-**1.4 : 25 METRES GROS CALIBRE**

Une seule catégorie. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet ou revolver calibre .32, .38, 9mm
Cibles :	Carton C50 et Carton Vitesse (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10 (2 séries)
Nombre de tirs de match	60 (12 séries) – 30 en précision et 30 en vitesse
Durée du match :	

ARTICLE CNA-**1.5 : 50 METRES CARABINE PETIT CALIBRE**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir couché (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Carabine .22LR
Cible :	Carton 50 Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	2
Nombre de tirs de match	60 (40 en tir posé)
Durée du match :	1h45 (1h en tir posé) + *15 minutes sur cibles cartons*

ARTICLE CNA-**1.6 : 50 METRES CARABINE CUMUL**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	3 positions (3x20)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Carabine .22LR
Cible :	Carton 50 Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais

Nombre de tirs par carton :	2
Nombre de tirs de match	60
Durée du match :	3h00 (60 + 20 +20)

ARTICLE CNA-**1.7 : 50 METRES PISTOLET PETIT CALIBRE**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet Libre .22LR
Cible :	Carton C50 (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10
Nombre de tirs de match	60 (40 en tir posé)
Durée du match :	2h00 (1h30 en tir posé)

ARTICLE CNA-**1.8 : 25 METRES ARMES ANCIENNES (ARME DE POING)**

Une seule catégorie. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet amorce, Pistolet Silex, Revolver amorce
Cible :	Carton C50 (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	7 et 8 coups (2 cartons)
Nombre de tirs de match	15
Durée du match :	0h40

ARTICLE CNA-**1.9 : 50 METRES ARMES ANCIENNES (ARME LONGUE)**

Une seule catégorie. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe

Matériel :	Fusil amorce ou silex
Cible :	Carton C50 (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	7 et 8 coups (2 cartons)
Nombre de tirs de match	15
Durée du match :	0h40

ARTICLE CNA-2 : ENGAGEMENTS

ARTICLE CNA-**2.1 : LICENCE**

Les compétiteurs doivent être obligatoirement en possession d'une licence FSCF de type AC (activité de compétition sportive) ou AM (activités multiples) avec activité tir sportif accompagnée d'un certificat médical. Aucun autre type de licence n'est accepté.

Le fichier de licences est fourni par le siège fédéral (via ADAGIO) et sert dans le logiciel de compétition.

Le compétiteur doit présenter sa licence en cours de validité avec photo au contrôle.

ARTICLE CNA-**2.2 : MONTANTS D'ENGAGEMENT**

Ils sont constitués d'une part organisateur et d'une part fédérale :

- Afin d'apporter une aide financière aux organisateurs de nos compétitions nationales, un droit d'engagement solidaire organisateur est proposé par la commission nationale et validé par la fédération.

- La part fédérale, appelée « frais d'engagement » est fixée par la FSCF chaque année.

Les droits d'engagement devront être acquittés à l'inscription. En cas de désistement, ces droits ne seront pas remboursés.

ARTICLE CNA-**2.3 : CONDITIONS**

La participation au championnat national est soumise :

- À la participation au championnat départemental ;
- À un championnat régional ou un championnat de plusieurs départements ; ainsi qu'à la réalisation des points de qualification.

ARTICLE CNA-3 : INSCRIPTIONS

ARTICLE CNA-**3.1 : FEUILLES D'ENGAGEMENT (EN LIGNE)**

Les feuilles d'engagement doivent mentionner tous les renseignements demandés : date de naissance, numéro de licence et discipline, etc.

Elles seront lisibles et sans ambiguïté, sinon elles ne seront pas prises en compte. Un accusé de réception sera retourné après validation de l'inscription.

ARTICLE CNA-**3.2 : VERIFICATION MATERIELS**

Le contrôle des armes s'effectuera une demi-heure avant le début de la série à la table de contrôle prévue à cet effet.
Le plan de tir définitif sera communiqué avant le début de la compétition.
Un contrôle aléatoire pourra être mis en place à la fin de chaque série.
Les tireurs devront prendre leurs dispositions pour être à l'heure à la compétition et pour les différents contrôles.

ARTICLE CNA-**3.3 : CONSTITUTION DES EQUIPES**

La constitution des équipes de 3 tireurs est à communiquer lors des engagements.
Des sur-classements sont possibles dans une équipe.

ARTICLE CNA-**3.4 : REMPLACANTS**

Il est possible de remplacer un compétiteur, mais dans la même discipline que celle de l'engagement.
Deux possibilités :

- Une semaine avant le début de la compétition ;
- Le matin de la compétition si le nom du remplaçant est noté sur la feuille d'inscription.

ARTICLE CNA-4 : CHAMPIONNATS

ARTICLE CNA-**4.1 : ORGANISATION**

Les championnats jeunes et adultes se déroulent en même temps, sur le même lieu.
Les compétitions se déroulent sur un week-end. L'organisateur doit pouvoir disposer d'un stand avec un nombre de postes suffisants (30 postes souhaités).

Les disciplines tirées sont le 10m (carabine, pistolet, arbalète match), le 25m et le 50m (armes modernes et armes anciennes).

L'équipe arbitrale est désignée par la commission nationale en fonction des besoins de la compétition. Cette équipe est sous la responsabilité de la commission nationale de Tir sportif.

Samedi :

- 1ere série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Les séries s'enchaînent toute la journée.

Dimanche :

- 1ere série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Fin de la compétition à 13h00.
- Remise des récompenses à 13h30.

ARTICLE CNA-4.2 : CATEGORIES

Deux catégories jeunes (jeune fille et garçon) et deux catégories adultes (adulte dame et homme).

Catégorie	Age (au 31 décembre)
Cadet	15 à 17 ans
Junior	18 à 20 ans
Dame 1 ou Senior 1	De 21 ans à 45 ans
Dame 2 ou Senior 2	De 46 ans à 60 ans
Dame 3 ou Senior 3	61 ans et plus
Tir Posé 1	De 50 ans à 65 ans
Tir Posé 2	66 ans et plus

ARTICLE CNA-4.3 : REUNION

Une réunion est organisée avant le commencement du championnat national entre la commission nationale de Tir sportif et l'organisateur pour valider la conformité des installations.

Il peut être fait une réunion de clôture à la fin du championnat.

Les réclamations doivent faites auprès de la commission nationale de Tir sportif.

ARTICLE CNA5 : RECOMPENSES ET TITRES

ARTICLE CNA-5.1 : TITRES INDIVIDUELS

Un titre de champion national FSCF ne peut être délivré que si les conditions de l'article 16 du présent règlement sont respectées. La commission nationale de Tir sportif peut décider d'attribuer une récompense à des vainqueurs ne répondant pas aux conditions de l'article 16.

Les récompenses sont attribuées aux trois meilleurs scores des classements ci-dessous.
La CN Tir Sportif se réserve la possibilité de regrouper certaines catégories (cadets, juniors et adultes) si le nombre dans la catégorie est inférieur à 6. Ces regroupements seront indiqués lors de la diffusion des plans de tir.

Cadet	Fille	Garçon
Junior	Fille	Garçon
Dame 1	Dame	

Senior 1		Homme
Dame 2	Dame	
Senior 2		Homme
Dame 3	Dame	
Senior 3		Homme
Tir Posé 1		Mixte
Tir Posé 2		Mixte

ARTICLE CNA-**5.2 : TITRES PAR EQUIPE**

Aucun titre de champion national FSCF ne peut être délivré si les conditions de l'article 16 du présent règlement ne sont pas respectées. Toutefois, la commission nationale de Tir sportif peut récompenser les vainqueurs même si ces conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE CNA-**5.3 : TITRES EGALITES**

En cas d'égalité de points, elles sont départagées par le résultat des séries en commençant par la dernière série.
Pour les armes anciennes, elles sont départagées par le nombre de 10, de 9, de 8, de 7, de 6, …
En cas d'égalité parfaite, une série de 5 coups de barrage peut être réalisée.

ANNEXE 2 : CHAMPIONNAT NATIONAL DE PRINTEMPS

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL DE PRINTEMPS de TIR SPORTIF"

PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**

ARTICLE CNP-1 : DISCIPLINES

ARTICLE CNP-1.1 : 10 METRES – CARABINE ET PISTOLET

Ces disciplines se pratiquent par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

EDT = École de Tir (catégories poussin(e)s, benjamin(e)s, minimes).

CNP–1.1.1 : PISTOLET 10 METRES

Position :	Tir debout support selon catégorie (EDT) Tir debout posé à partir de 50 ans
Discipline :	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	2
Nombre de plombs de match	40 pour tous
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour tous

CNP-1.1.2 : CARABINE 10 METRES

Position :	Tir debout support selon catégorie (EDT) Tir debout posé à partir de 50 ans
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	1
Nombre de plombs de match	40 pour tous
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour tous

CNP-1.1.3 : PISTOLET VITESSE 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé 5 coups
Cible :	Ciblerie vitesse type Fédération française de Tir
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par série :	5
Nombre de plombs de match	30 (6 séries)

CNP-1.1.4 : PISTOLET STANDARD 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé 5 coups
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	5
Nombre de plombs de match	30 (6 séries)

ARTICLE CNP-1.2 : 10 METRES – ARBALETE

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arbalète Match
Cible :	Carton Arbalète Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de traits par carton :	1
Nombre de traits de match	40 pour tous
Durée du match :	1h30 pour tous

ARTICLE CNP-2 : ENGAGEMENTS

ARTICLE CNP-2.1 : LICENCE

Les compétiteurs doivent être obligatoirement en possession d'une licence FSCF de type AC (activité de compétition sportive) ou AM (activités multiples) avec activité tir sportif accompagnée d'un certificat médical. Aucun autre type de licence n'est accepté.

Le fichier de licences est fourni par le siège fédéral (via ADAGIO) et sert dans le logiciel de compétition.

Le compétiteur doit présenter sa licence en cours de validité avec photo au contrôle.

ARTICLE CNP-2.2 : MONTANTS D'ENGAGEMENT

Ils sont constitués d'une part organisateur et d'une part fédérale :

- Afin d'apporter une aide financière aux organisateurs de nos compétitions nationales, un droit d'engagement solidaire organisateur est proposé par la commission nationale et validé par la fédération.

- La part fédérale, appelée « frais d'engagement » est fixée par la FSCF chaque année.

Les droits d'engagement devront être acquittés à l'inscription. En cas de désistement, ces droits ne seront pas remboursés.

ARTICLE CNP-2.3 : CONDITIONS

La participation au championnat national est soumise :

- À la participation au championnat départemental ;
- À un championnat régional ou un championnat de plusieurs départements ; ainsi qu'à la réalisation des points de qualification.

ARTICLE CNP-3 : INSCRIPTIONS

ARTICLE CNP-3.1 : FEUILLES D'ENGAGEMENT (EN LIGNE)

Les feuilles d'engagement doivent mentionner tous les renseignements demandés : date de naissance, numéro de licence et discipline, etc.

Elles seront lisibles et sans ambiguïté, sinon elles ne seront pas prises en compte. Un accusé de réception sera retourné après validation de l'inscription.

ARTICLE CNP-3.2 : VERIFICATION ET MATERIELS

Le contrôle des armes s'effectuera une demi-heure avant le début de la série à la table de contrôle prévue à cet effet.
Le plan de tir définitif sera communiqué avant le début de la compétition.
Un contrôle aléatoire pourra être mis en place à la fin de chaque série.
Les tireurs devront prendre leurs dispositions pour être à l'heure à la compétition et pour les différents contrôles.

ARTICLE CNP-3.3 : CONSTITUTION DES EQUIPES

La constitution des équipes de 3 tireurs est à communiquer lors des engagements.
Des sur-classements sont possibles dans une équipe, sauf en EDT : équipe mixte par catégorie.

ARTICLE CNP-3.4 : REMPLACANTS

Il est possible de remplacer un compétiteur, mais dans la même discipline que celle de l'engagement.
Deux possibilités :

- Une semaine avant le début de la compétition ;
- Le matin de la compétition si le nom du remplaçant est noté sur la feuille d'inscription.

ARTICLE CNP-4 : CHAMPIONNATS

ARTICLE CNP-4.1 : ORGANISATION

Les championnats jeunes et adultes se déroulent en même temps, sur le même lieu.
Les compétitions se déroulent sur un week-end. L'organisateur doit pouvoir disposer d'un stand avec un nombre de postes suffisants (20 postes souhaités).
Les disciplines tirées sont le 10m (carabine, pistolet, arbalète match).

L'équipe arbitrale est désignée par la commission nationale en fonction des besoins de la compétition. Cette équipe est sous la responsabilité de la commission nationale de Tir sportif.
Samedi :

- 1ere série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Les séries s'enchaînent toute la journée.

Dimanche :

- 1ere série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Fin de la compétition à 13h00.
- Remise des récompenses à 13h30.

ARTICLE CNP-4.2 : CATEGORIES

Deux catégories jeunes (jeune fille et garçon) et deux catégories adultes (adulte dame & homme).

CNP-4.2.1 : JEUNES ET ECOLE DE TIR – FILLES ET GARÇONS

Catégorie	Age (au 31 décembre)
Poussins	Moins de 11 ans
Benjamin	11 et 12 ans
Minime	13 et 14 ans

CNP-4.2.2 : ADULTE – DAMES ET HOMMES

.

Catégorie	Age (au 31 décembre)
Tir Posé 1	De 50 ans à 65 ans
Tir Posé 2	66 ans et plus

ARTICLE CNP-4.3 : REUNION

Une réunion est organisée avant le commencement du championnat national entre la commission nationale de Tir sportif et l'organisateur pour valider la conformité des installations.

Il peut être fait une réunion de clôture à la fin du championnat.

Les réclamations doivent faites auprès de la commission nationale de Tir sportif.

ARTICLE CNP5 : RECOMPENSES ET TITRES

ARTICLE CNP-5.1 : TITRES INDIVIDUELS

Un titre de champion national FSCF ne peut être délivré que si les conditions de l'article 16 du présent règlement sont respectées. La commission nationale de Tir sportif peut décider d'attribuer une récompense à des vainqueurs ne répondant pas aux conditions de l'article 16.

Les récompenses sont attribuées aux trois meilleurs scores des classements ci-dessous.

La CN Tir Sportif se réserve la possibilité de regrouper certaines catégories (cadets, juniors et adultes) si le nombre dans la catégorie est inférieur à 6. Ces regroupements seront indiqués lors de la diffusion des plans de tir.

CNP-5.1.1 : POUR LES JEUNES & ECOLE DE TIR

Poussins	Fille	Garçon
Benjamin	Fille	Garçon
Minime	Fille	Garçon

CNP-5.1.2 : POUR LES ADULTES

Tir Posé 1	Mixte
Tir Posé 2	Mixte

ARTICLE CNP-5.2 : TITRES PAR EQUIPE

Aucun titre de champion national FSCF ne peut être délivré si les conditions de l'article 16 du présent règlement ne sont pas respectées. Toutefois, la commission nationale de Tir sportif peut récompenser les vainqueurs même si ces conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE CNP-5.3 : TITRES EGALITES

En cas d'égalité de points, elles sont départagées par le résultat des séries en commençant par la dernière série.

En cas d'égalité parfaite, une série de 5 coups de barrage peut être réalisée.

ANNEXE 3 : CHAMPIONNAT NATIONAL UNIQUE (FUSION DES CHAMPIONNATS DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE)

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL UNIQUE de TIR SPORTIF"

PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**

ARTICLE CNU-1 : DISCIPLINES

ARTICLE CNU-1.1 : 10 METRES – CARABINE ET PISTOLET

Ces disciplines se pratiquent par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

CNU–1.1.1 : PISTOLET 10 METRES

Position :	Tir debout support selon catégorie (EDT) Tir debout posé à partir de 50 ans Tir debout
Discipline :	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	2
Nombre de plombs de match	40 pour EDT et Tir debout posé 40 pour les dames et les hommes S3 60 pour les hommes : Cadets, Junior, S1 et S2
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour EDT et Tir debout posé 1h00 pour les dames et les hommes S3 1h30 pour les hommes : Cadets, Junior, S1 et S2

CNU-1.1.2 : CARABINE 10 METRES

Position :	Tir debout support selon catégorie (EDT) Tir debout posé à partir de 50 ans Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	1
Nombre de plombs de match	40 pour EDT et Tir debout posé 40 pour les dames et les hommes S3 60 pour les hommes : Cadets, Junior, S1 et S2
Durée du match : (+15 minutes sur cibles carton)	1h00 pour EDT et Tir debout posé 1h00 pour les dames et les hommes S3 1h30 pour les hommes : Cadets, Junior, S1 et S2

CNU-1.1.3 : PISTOLET VITESSE 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé 5 coups
Cible :	Ciblerie vitesse type Fédération française de Tir
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par série :	5
Nombre de plombs de match	30 (6 séries)

CNU-1.1.4 : PISTOLET STANDARD 10 METRES

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arme à air comprimé 5 coups
Cible :	Carton 10m (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de plombs par carton :	5
Nombre de plombs de match	6 séries)

ARTICLE CNU-**1.2 : 10 METRES ARBALETE**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Arbalète Match
Cible :	Carton Arbalète Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de traits par carton :	1
Nombre de traits de match	40 pour tous
Durée du match :	1h30 pour tous

ARTICLE CNU-**1.3 : 25 METRES PETIT CALIBRE**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout (Tir précision debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet ou révolver calibre .22LR
Cibles :	Carton C50 et Carton Vitesse (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10 (2 séries)
Nombre de tirs de match	60 (12 séries) – 30 en précision et 30 en vitesse
Durée du match :	

ARTICLE CNU-**1.4 : 25 METRES GROS CALIBRE**

Une seule catégorie. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet ou révolver calibre .32, .38, 9mm
Cibles :	Carton C50 et Carton Vitesse (idem Fédération française de Tir)

Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10 (2 séries)
Nombre de tirs de match	60 (12 séries) – 30 en précision et 30 en vitesse
Durée du match :	

ARTICLE CNU-**1.5 : 50 METRES CARABINE PETIT CALIBRE**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir couché (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Carabine .22LR
Cible :	Carton 50 Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	2
Nombre de tirs de match	60 (40 en tir posé)
Durée du match :	1h45 (1h en tir posé) + *15 minutes sur cibles cartons*

ARTICLE CNU-**1.6 : 50 METRES CARABINE CUMUL**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	3 positions (3x20)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Carabine .22LR
Cible :	Carton 50 Match (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	2
Nombre de tirs de match	60
Durée du match :	3h00 (60 + 20 +20)

ARTICLE CNU-**1.7 : 50 METRES PISTOLET PETIT CALIBRE**

Cette discipline se pratique par catégorie d'âge. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout (Tir debout posé à partir de 50 ans)
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet Libre .22LR
Cible :	Carton C50 (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	10
Nombre de tirs de match	60 (40 en tir posé)
Durée du match :	2h00 (1h30 en tir posé)

ARTICLE CNU-**1.8 : 25 METRES ARMES ANCIENNES (ARME DE POING)**

Une seule catégorie. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Pistolet amorce, Pistolet Silex, Revolver amorce
Cible :	Carton C50 (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	7 et 8 coups (2 cartons)
Nombre de tirs de match	15
Durée du match :	0h40

ARTICLE CNU-**1.9 : 50 METRES ARMES ANCIENNES (ARME LONGUE)**

Une seule catégorie. Tous les points sont comptés au point entier (pas de comptage au 10ème).

Position :	Tir debout
Discipline	Individuelle et équipe
Matériel :	Fusil amorce ou silex
Cible :	Carton C50 (idem Fédération française de Tir)
Réglages :	Pendant les essais
Nombre de tirs par carton :	7 et 8 coups (2 cartons)
Nombre de tirs de match	15
Durée du match :	0h40

ARTICLE CNU-2 : ENGAGEMENTS

ARTICLE CNU-**2.1 : LICENCE**

Les compétiteurs doivent être obligatoirement en possession d'une licence FSCF de type AC (activité de compétition sportive) ou AM (activités multiples) avec activité tir sportif accompagnée d'un certificat médical. Aucun autre type de licence n'est accepté.

Le fichier de licences est fourni par le siège fédéral (via ADAGIO) et sert dans le logiciel de compétition.

Le compétiteur doit présenter sa licence en cours de validité avec photo au contrôle.

ARTICLE CNU-**2.2 : MONTANTS D'ENGAGEMENT**

Ils sont constitués d'une part organisateur et d'une part fédérale :

- Afin d'apporter une aide financière aux organisateurs de nos compétitions nationales, un droit d'engagement solidaire organisateur est proposé par la commission nationale et validé par la fédération.

- La part fédérale, appelée « frais d'engagement » est fixée par la FSCF chaque année.

Les droits d'engagement devront être acquittés à l'inscription. En cas de désistement, ces droits ne seront pas remboursés.

ARTICLE CNU-**2.3 : CONDITIONS**

La participation au championnat national est soumise :

- À la participation au championnat départemental ;
- À un championnat régional ou un championnat de plusieurs départements ; ainsi qu'à la réalisation des points de qualification.

ARTICLE CNU-3 : INSCRIPTIONS

ARTICLE CNU-**3.1 : FEUILLES D'ENGAGEMENT (EN LIGNE)**

Les feuilles d'engagement doivent mentionner tous les renseignements demandés : date de naissance, numéro de licence et discipline, etc.

Elles seront lisibles et sans ambiguïté, sinon elles ne seront pas prises en compte. Un accusé de réception sera retourné après validation de l'inscription.

ARTICLE CNU-3.2 : VERIFICATION DES MATERIELS

Le contrôle des armes s'effectuera une demi-heure avant le début de la série à la table de contrôle prévue à cet effet.
Le plan de tir définitif sera communiqué avant le début de la compétition.
Un contrôle aléatoire pourra être mis en place à la fin de chaque série.
Les tireurs devront prendre leurs dispositions pour être à l'heure à la compétition et pour les différents contrôles.

ARTICLE CNU-3.3 : CONSTITUTION DES EQUIPES

La constitution des équipes de 3 tireurs est à communiquer lors des engagements.
Des sur-classements sont possibles dans une équipe.

ARTICLE CNU-3.4 : REMPLACANTS

Il est possible de remplacer un compétiteur, mais dans la même discipline que celle de l'engagement.
Deux possibilités :

- Une semaine avant le début de la compétition ;
- Le matin de la compétition si le nom du remplaçant est noté sur la feuille d'inscription.

ARTICLE CNU-4 : CHAMPIONNATS

ARTICLE CNU-4.1 : ORGANISATION

Les championnats jeunes et adultes se déroulent en même temps, sur le même lieu.
Les compétitions se déroulent sur un week-end. L'organisateur doit pouvoir disposer d'un stand avec un nombre de postes suffisants (30 postes souhaités).

Les disciplines tirées sont le 10m (carabine, pistolet, arbalète match), le 25m et le 50m (armes modernes et armes anciennes).

L'équipe arbitrale est désignée par la commission nationale en fonction des besoins de la compétition. Cette équipe est sous la responsabilité de la commission nationale de Tir sportif.

Samedi :

- 1ere série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Les séries s'enchaînent toute la journée.

Dimanche :

- 1ere série à 8h00 (arrivée à 7h30).
- Fin de la compétition à 13h00.
- Remise des récompenses à 13h30.

ARTICLE CNU-4.2 : CATEGORIES

Deux catégories jeunes (jeune fille et garçon) et deux catégories adultes (adulte dame et homme).

Catégorie	Age (au 31 décembre)
Cadet	15 à 17 ans
Junior	18 à 20 ans
Dame 1 ou Senior 1	De 21 ans à 45 ans
Dame 2 ou Senior 2	De 46 ans à 60 ans
Dame 3 ou Senior 3	61 ans et plus
Tir Posé 1	De 50 ans à 65 ans
Tir Posé 2	66 ans et plus

ARTICLE CNU-4.3 : REUNION

Une réunion est organisée avant le commencement du championnat national entre la commission nationale de Tir sportif et l'organisateur pour valider la conformité des installations.

Il peut être fait une réunion de clôture à la fin du championnat.

Les réclamations doivent faites auprès de la commission nationale de Tir sportif.

ARTICLE CNU-5 : RECOMPENSES ET TITRES

ARTICLE CNU-5.1 : TITRES INDIVIDUELS

Un titre de champion national FSCF ne peut être délivré que si les conditions de l'article 16 du présent règlement sont respectées. La commission nationale de Tir sportif peut décider d'attribuer une récompense à des vainqueurs ne répondant pas aux conditions de l'article 16.

Les récompenses sont attribuées aux trois meilleurs scores des classements ci-dessous.
La CN Tir Sportif se réserve la possibilité de regrouper certaines catégories (cadets, juniors et adultes) si le nombre dans la catégorie est inférieur à 6. Ces regroupements seront indiqués lors de la diffusion des plans de tir.

Cadet	Fille	Garçon
Junior	Fille	Garçon
Dame 1	Dame	
Senior 1		Homme
Dame 2	Dame	
Senior 2		Homme
Dame 3	Dame	
Senior 3		Homme
Tir Posé 1	Mixte	
Tir Posé 2	Mixte	

ARTICLE CNU-**5.2 : TITRES PAR EQUIPE**

Aucun titre de champion national FSCF ne peut être délivré si les conditions de l'article 16 du présent règlement ne sont pas respectées. Toutefois, la commission nationale de Tir sportif peut récompenser les vainqueurs même si ces conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE CNU-**5.3 : TITRES EGALITES**

En cas d'égalité de points, elles sont départagées par le résultat des séries en commençant par la dernière série.

Pour les armes anciennes, elles sont départagées par le nombre de 10, de 9, de 8, de 7, de 6, …

En cas d'égalité parfaite, une série de 5 coups de barrage peut être réalisée.

ANNEXE 4 : EQUIPEMENTS AUTORISES

TIR POSE

1.1 TENUE VESTIMENTAIRE

- La tenue de tir (Veste et pantalon) est interdite
- Les accessoires suivants sont autorisés : casquette, lunette de vue, cache œil, bandeau, cale sous le Fût.

1.2 SUPPORTS SPECIFIQUES (POTENCES)

- Le tir s'effectuera à l'aide de support (potence) spécifique.
- Les supports personnels, répondants aux spécificités ci-après, sont autorisés :

1.2.1 DISCIPLINES : 10M

- Le support est constitué d'un tube cylindrique horizontal, de diamètre maximum de 50 mm, pour une longueur maximum de 100 mm
- Le tube cylindrique horizontal peut être revêtu d'une matière lisse, mais non antidérapante.
- Le support peut être réglable en hauteur.
- La dimension de sa base est de maximum 30x30cm
- Aucune partie du support ne doit dépasser la hauteur de la partie horizontale sur laquelle l'arme s'appuie.
- La potence ne pourra être fixée à un quelconque endroit du poste de tir.

Exemple d'un modèle autorisé

1.2.1.1 MATERIEL AUTORISE

- Carabine ou pistolet de calibre 4.5 mm

1.2.1.2 PRISE DE POSITION

- **Position de Tir :** debout, sans appui autre que l'arme sur la potence

- **Position de la main :** sur le canon ou sous le fût (démontrée sur photo N°2) sans toucher le support. (Pour un droitier main gauche et pour un gaucher main droite)

PHOTO N° 2 : position carabine

1.2.1.3 REGLES SPECIFIQUES - TIR A LA CARABINE

- Pas de matière antidérapante sous le fût

1.2.1.4 REGLES SPECIFIQUES - TIR AU PISTOLET

- Le tir doit être effectué à bras franc, et à une seule main.
- Le pistolet doit reposer sur le support au niveau de la partie inférieure de la crosse.
- Aucune partie du corps du tireur ne doit toucher le support.
- Seule la crosse de l'arme doit reposer sur l'appui.
- Le canon, la cartouche de gaz propulsant, le pontet, etc. ne doivent pas être en contact avec le support.
- La base de la crosse ne doit pas épouser la forme du support.
- Les ajouts sous la crosse de liège, de caoutchouc, de cuir, de toute matière qui permet de rendre l'arme antidérapante sont interdits
- Les ajouts spéciaux sous la crosse sont autorisés (Steyr, Walther).
- Toute forme concave est interdite (sauf les pistolets Hämmerli AP-45, qui ont cette crosse concave d'origine).
- Le poignet du tireur doit pouvoir bouger librement lorsque le tireur est en position de tir, l'arme étant en appui sur le support.

PHOTO N° 3 : position pistolet

1.2.2 : DISCIPLINES 50M

- Le support est constitué d'un tube cylindrique horizontal, de diamètre maximum de 50 mm, pour une longueur minimum de 100 mm et 150 mm maxi.
- Des ailettes peuvent être mise en place aux extrémités pour éviter que l'arme ne glisse de la potence : hauteur maxi 25 mm
- Le tube cylindrique horizontal peut être revêtu d'une matière lisse, mais non antidérapante.
- Le support est réglable en hauteur de 800 à 2000mm environ.
- La dimension de sa base est de maximum 600x600mm
- Aucune partie du support de doit dépasser la hauteur de la partie horizontale sur laquelle l'arme s'appuie.
- La potence ne peut être fixée à un quelconque endroit du poste de tir.
- Un "serveur de balles" peut être fixé sur la potence
- « L'ŒIL D'AIGLE » (Optique grossissante) est autorisé pour le 50 m en Tir Posé.
- En fin de tir, le tireur range son arme en sécurité.
- Les consignes de sécurités, surtout concernant le déplacement des armes, doivent être impérativement respectées ! (Avec drapeau de sécurité).

1.2.2.1 MATERIEL AUTORISE

- Carabine 22 LR + Pistolet libre
- Les carabines de type "loisirs", ou de compétition "standard" ou "libre", peuvent être utilisées avec une visée métallique ou ouverte.
- Carabine ou pistolet à un coup.
- Si l'arme comporte un chargeur, celui-ci ne peut être garni que d'une seule cartouche à la fois.
- Les carabines avec une visée optique : lunette de tir avec un grossissement maximum de 9x, ne feront pas partie d'un classement mais en HM.

1.2.2.2 PRISE DE POSITION

- **Position de Tir :** Debout
- Aucune partie du corps du tireur ne doit toucher le support.

1.2.2.3 REGLES SPECIFIQUES - TIR A LA CARABINE

- Seul le fût de l'arme doit reposer sur la partie supérieure du support.
- Pas de matière antidérapante sous le fût
- Les cartons peuvent être changés par une tierce personne

1.2.2.4 REGLES SPECIFIQUES - TIR AU PISTOLET

- Le tir doit être effectué à bras franc, et à une seule main.
- Le pistolet doit reposer sur le support au niveau de la partie inférieure de la crosse.
- Aucune partie du corps du tireur ne doit toucher le support.
- Seule la crosse de l'arme doit reposer sur l'appui.
- Le canon, le fût, le pontet, etc. ne doivent pas être en contact avec le support.
- La base de la crosse ne doit pas épouser la forme du support. Toute forme concave est interdite.
- Les ajouts sous la crosse de liège, de caoutchouc, de cuir, de toute matière qui permet de rendre l'arme antidérapante sont interdits